

2011_B230

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Convention de mise à disposition entre la CPA et l'Etat relative à l'occupation temporaire du parking du Stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis de conduire "poids lourds"

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Régis MARTIN

Objet : Convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Etat relative à l'occupation temporaire du parking du stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis de conduire poids lourds
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Direction Départementale de la Protection des Populations (ex DDE) ne possède pas encore de centre d'examen pour l'organisation des épreuves du permis poids lourds. Elle sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour la mise à disposition du parking du stadium de Vitrolles dans le cadre d'un accord contractuel.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009-B88 du 13 mars 2009, le Bureau communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Etat relative à la mise à disposition temporaire du parking du Stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis poids lourds.

La Direction Départementale de la Protection des Populations a demandé à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le renouvellement pour un an de cette convention.

Cette mise à disposition est sollicitée par les services de l'Etat dans l'attente de l'avancement du projet de création d'un centre d'examen de permis de conduite sur le secteur de Vitrolles.

Afin de permettre le bon déroulement des épreuves d'examen du permis de conduite poids lourds, il y a lieu de mettre à la disposition de l'Etat le parking du Stadium de Vitrolles et d'approuver, à cette fin, la convention annexée au présent rapport.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et pour une durée de un an renouvelable, mais elle pourra prendre fin à tout moment avec respect d'un préavis de 3 mois afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de retrouver la libre disposition de son bien.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

VU le Code général de collectivités territoriale et notamment son article L.1321-2 ;

VU la délibération n°2009-B088 du 13 mars 2009 du Bureau communautaire approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Etat ;

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté portant délégations d'attributions au Bureau ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Etat pour la mise à disposition temporaire du parking du Stadium de Vitrolles pour la tenue des épreuves du permis de conduite poids lourds, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre tout décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.



**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION TEMPORAIRE
DU STADIUM DU PARKING
DE VITROLLES**

Entre les soussignés

1°/ la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président Madame JOISSAINS MASINI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°, ci après dénommé : **La CPA**

D'UNE PART,

2°/ La Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP) représentée par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur , Monsieur Hugues PARANT, dont le siège est situé Hôtel des Finances du Prado, 22 rue Borde, 13285 Marseille Cedex 8, ci dénommé : **L'occupant**

D'AUTRE PART

LESQUELS ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

En vue de la tenue d'évolution sur plateau (maîtrise à vitesse lente), entrant dans le déroulement de l'examen du permis de conduire des poids lourds, compte tenu du besoin temporaire de la DDPP, en attente de transfert de l'activité sur un site dédié, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (C.P.A.) met à disposition de la DDPP un emplacement sur le parking du Stadium de Vitrolles.

Aussi et afin de fixer les clauses et conditions de cette occupation temporaire, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

La .C.P.A. met à disposition de la DDPP l'emplacement suivant :

DESIGNATION

Sur le territoire de la commune de Vitrolles, sur une partie du parking extérieur de l'établissement « le Stadium », cadastré section C n°3078.

- 4 500m² de surface revêtue pour permettre de délimiter des pistes d'évolution de véhicules en examen de permis de conduire épreuve plateau (rectangles de 100m de longueur sur 9m de large) ;

Les lieux seront occupés en l'état sans modification, sauf des traçages à la peinture des rives et quelques repères, à la charge du preneur, qui seront effacés en fin d'occupation.

La C.P.A. permet également à l'occupant d'installer à sa charge et sans travaux d'infrastructure un sanitaire autonome et local technique autonome.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION

L'occupation est quotidienne ou quasi quotidienne avec une fréquentation moyenne de 10 poids lourds sur la journée, exceptionnellement au maximum 20 poids lourds dans une journée.

Durant la durée d'occupation, en dehors des conditions de résiliations indiquées ci-après, l'organisation quotidienne des examens peut être interrompue occasionnellement sur demande du bailleur, avec un préavis raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 jours, pour lui permettre de répondre à un besoin ponctuel particulier qui ne permettrait pas le déroulement simultané des activités.

La mise à disposition sert uniquement à la conduite quotidienne d'examen poids lourds.

DUREE ET RECONDUCTION

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 10 juin 2011. Elle pourra être renouvelée pour une période de un an par tacite reconduction.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera adressé contradictoirement entre les parties, chaque partie conservant un exemplaire.

Un état des lieux de sortie sera établi au départ de l'occupant. A l'issu de celui-ci, la C.P.A. s'engage à une remise éventuelle des déformations localisées et surface dégradées par l'usage.

La DDPP s'engage à mettre en place un dispositif ou un gardiennage permettant d'éviter toute intrusion ou toute installation sur le site.

La DDPP ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux ses droits à quiconque, même poursuivant des buts analogues.

La DDPP se conformera aux conditions de sécurité du site, il lui incombera à ce titre de s'assurer de l'ouverture et de la fermeture quotidienne du portail d'accès.

La DDPP prendra à sa charge tous les frais découlant de son occupation, en particulier ceux liés aux aménagements spéciaux réalisés sur le site.

En outre, la DDPP assurera la sécurité et le gardiennage de leurs installations.

CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local loué, sont à la charge de la C.P.A. à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret 87-713 du 26 août 1987 qui lui seront remboursées par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Compte tenu du caractère de l'occupation (surface de parking), la DDPP est dispensée du remboursement de cette taxe.

INDEMNITES D'OCCUPATION

Compte tenu des missions de service public exercées par l'occupant, la présente convention est consentie par la CPA à titre gratuit, en dérogation des dispositions prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ASSURANCES

La DDPP étant son propre assureur, la C.P.A. la dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

En cas de sinistre, la responsabilité de la DDPP occupant sera déterminée selon les règles de droit commun.

La DDPP répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir au cours d'occupation, à moins que celles-ci ne résultent de cas de force majeure.

La DDPP devra déclarer sous 48 heures tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il ne résulte aucun dégât apparent.

RESILIATION

La C.P.A. ainsi que l'occupant auront chacun la faculté de résilier la présente convention, **à tout moment, par lettre recommandée avec AR, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.**

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la C.P.A., à l'adresse de son siège sus-indiqué ;
- Pour la DDPP, à l'adresse de son siège sus-indiqué ;

Le présent acte est établi en quatre exemplaires.

DONT ACTE

Fait à Aix-en-Provence, les jours, mois et an indiqués :

<p>Pour la CPA :</p> <p>Maryse JOISSAINS MASINI,</p> <p>Le Président, autorisé à signer la présente par délibération n°</p>	<p>Pour l'occupant :</p> <p>Hugues PARANT,</p> <p>Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur,</p> <p>Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône</p>
---	---

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Convention de mise à disposition entre la CPA et l'Etat relative à l'occupation temporaire du parking du Stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis de conduire "poids lourds"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse **JOISSAINS MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**